



TARN-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°82-2023-133

PUBLIÉ LE 13 NOVEMBRE 2023

Sommaire

Direction Régionale des Affaires Culturelles Occitanie /

82-2023-10-17-00005 - 2023-10-17-ARRETE PDA FINHAN (3 pages)

Page 3

Direction Régionale des Affaires Culturelles
Occitanie

82-2023-10-17-00005

2023-10-17-ARRETE PDA FINHAN



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

Portant création du périmètre délimité des abords (PDA) de l'église de Finhan et du château de Pérignon protégés au titre des monuments historiques sur le territoire de la commune de Finhan (Tarn-et-Garonne)

Le Préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'Environnement, notamment son article L.123-1 ;

Vu le code du Patrimoine, notamment ses articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-92 à R.621-95

Vu le projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA), proposé par l'Architecte des Bâtiments de France le 04/03/2020, de l'église de Finhan classée à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques par arrêté du 20/10/1947 et du château de Pérignon inscrit par arrêté du 19/09/2002 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2021_0602D14 en date du 02/06/2021 et de l'organe délibérant de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne en date du 25/11/2021 approuvant le projet de Périmètre Délimité des Abords ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-07 en date du 26 avril 2023 portant ouverture de l'enquête publique du 24 mai 2022 au 24 juin 2022 sur le projet de création du périmètre délimité des abords, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 22 juillet 2022 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 24/11/2022 approuvant le Périmètre Délimité des Abords (PDA) de l'église de Finhan et du château de Pérignon ;

Vu l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France du Tarn-et-Garonne en date 07/09/2022 sur le Périmètre Délimité des Abords ;

Considérant que la création d'un périmètre délimité des abords ambitionne de recentrer la protection sur les secteurs qui participent à la qualité des abords des monuments historiques et de l'environnement dans lequel ils sont implantés, à savoir les secteurs à forte valeur patrimoniale, les secteurs comprenant des éléments architecturaux, urbains ou paysagers d'intérêt patrimonial.

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles d'Occitanie :

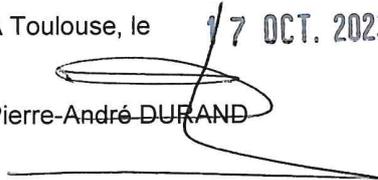
ARRÊTE

Article 1^{er} : Le périmètre délimité des abords de l'église de Finhan classée à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques par arrêté du 20/10/1947 et du château de Pérignon inscrit par arrêté du 19/09/2002 est créé selon le plan joint en annexe.

Article 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales d'Occitanie, le directeur régional des affaires culturelles d'Occitanie, le chef de l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Tarn-et-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Tarn-et-Garonne.

À Toulouse, le 17 OCT. 2023

Pierre-André DURAND



Plan du Périmètre délimité des abords de l'église de Finhan et du château de Pérignon
Commune de Finhan



Légende :

-  Monuments historiques
-  Aire PDA
-  Périmètre PDA